

Groupe de travail « Evaluation des matériaux et auxiliaires technologiques dans le domaine de l'alimentation et de l'eau » - GT MATAE 2022-2026

**Procès-verbal de la réunion
du 22 mai 2025**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présents le 22 mai 2025 - Matin :

Membres du groupe de travail : Sébastien ANTHERIEU, Claude ATGIE, Jean BARON, Jalloul BOUAJILA, Auguste BRUCHET, Nicolas CABATON (président), Marie-Christine CHAGNON, Véronique COMA, Pascal DEGRAEVE, Luc FILLAUDEAU, Jean-Baptiste FINI, Michel LINDER, Stéphane PEYRON, Anne PLATEL, Claire TENDEROT, François ZUBER

Coordination scientifique de l'Anses

Étaient absents :

Christelle AUTUGELLE WEBER, Emilie BAILLY, Philippe SAILLARD

Étaient présents le 22 mai 2025 - Après-midi :

Membres du groupe de travail : Sébastien ANTHERIEU, Claude ATGIE, Jean BARON, Jalloul BOUAJILA, Auguste BRUCHET, Nicolas CABATON (président) Marie-Christine CHAGNON, Véronique COMA, Pascal DEGRAEVE, Luc FILLAUDEAU, Jean-Baptiste FINI, Michel LINDER, Stéphane PEYRON, Anne PLATEL, Claire TENDEROT, François ZUBER

Coordination scientifique de l'Anses

Étaient absents :

Christelle AUTUGELLE WEBER, Emilie BAILLY, Philippe SAILLARD

Présidence

Nicolas CABATON assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- Demande d'avis relatif à une demande d'extension d'emploi d'un antimousse en tant qu'auxiliaire technologique à base de diméthylpolysiloxane dans la production de micro-organismes (saisine n°2023-SA-0217) ;
- Demande d'avis relatif à une demande d'extension d'emploi d'un antimousse en tant qu'auxiliaire technologique à base de copolymères d'oxyde d'éthylène et d'oxyde de propylène, estérifiés et non estérifiés, dans la production de micro-organismes (saisine n°2023-SA-0218).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Les saisines n°2023-SA-0217 et n°2023-SA-0218 font apparaître un lien d'intérêt induisant un risque potentiel de conflit pour Marie-Christine CHAGNON, Philippe SAILLARD et François ZUBER. Ces experts n'ont pas participé à l'examen des saisines concernées, ni à la validation de ces travaux.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du GT MATAE s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Demande d'avis relatif à une demande d'extension d'emploi d'un antimousse en tant qu'auxiliaire technologique à base de diméthylpolysiloxane dans la production de micro-organismes (saisine n°2023-SA-0217)

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 14 experts sur les 16 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Organisation de l'expertise

L'expertise a été réalisée dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise (Janvier 2024) ».

L'expertise relève du domaine de compétences du groupe de travail « Évaluation des matériaux et auxiliaires technologiques dans le domaine de l'alimentation et de l'eau » (GT MATAE). Les travaux ont été présentés au GT MATAE, tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques. Les travaux d'expertise ont été discutés une première fois le 22 février 2024, une demande de compléments d'informations a été adressée par l'Anses le 28 mars 2024 à la DGAL. Le dossier complété a été reçu le 4 février 2025. Les travaux ont été discutés le 20 mars 2025 et le 17 avril 2025 par le GT MATAE sur la base d'un rapport initial rédigé par trois rapporteurs du groupe de travail. Les conclusions finales ont été validées le 22 mai 2025.

Synthèse des discussions du GT MATAE

▪ Séance du 22 février 2024

La saisine est présentée au GT. Des éléments manquants du dossier ont été identifiés par les experts rapporteurs en amont de la réunion, afin de rédiger la demande de compléments d'informations, qui est validée en séance.

▪ Séance du 20 mars 2025

Les compléments d'informations du dossier transmis à l'Anses le 4 février 2025 et analysés par les experts rapporteurs sont discutés en séance. Ils ne sont pas jugés suffisants par le GT MATAE pour réaliser une expertise robuste. En particulier, les experts notent que le dossier concerne une multitude de filières d'application et que les conditions d'utilisation ne sont pas suffisamment décrites pour pouvoir expertiser chacune des filières concernées. Le dossier, ayant déjà fait l'objet d'une demande de compléments d'informations, sera expertisé en l'état.

- Séance du 17 avril 2025

Le contenu et les conclusions des rapports des rapporteurs sont présentés et discutés en séance. Les experts soulèvent l'incomplétude du dossier sur la composition des différentes formulations mentionnées dans le dossier, les conditions d'emploi et les filières concernées. Les experts notent l'absence d'opération unitaire spécifique pour l'élimination de l'auxiliaire technologique. Les doses d'emploi et quantités maximales résiduelles sont très hétérogènes, elles varient fortement selon les usages et les différentes usines de production. Pour ces différentes raisons, le GT conclut que les informations présentées ne permettent pas de démontrer l'innocuité de l'emploi d'antimousses à base de diméthylpolysiloxane en tant qu'auxiliaire technologique dans la production de micro-organismes.

- Séance du 22 mai 2025

Le document de synthèse et conclusions pour la saisine n° 2023-SA-0217 est présenté et discuté en séance. Ce document rappelle les parties technologiques, analytiques et toxicologiques du dossier et les conclusions du GT. Il a été mis à disposition des experts du GT MATAE, en amont de la réunion pour qu'ils en prennent connaissance. Le GT souhaite indiquer que la silice amorphe est également mentionnée comme principe actif dans certaines formulations citées dans le dossier mais qu'elle ne fait pas partie de la demande d'autorisation et n'est donc pas évaluée. La mention de l'autorisation du diméthylpolysiloxane en tant qu'additif alimentaire sous le numéro E900 est ajoutée. Le GT ajoute également une recommandation pour la soumission de demandes d'autorisation d'emploi du diméthylpolysiloxane par filière avec une description précise des conditions d'emploi et une étude des résidus. Des modifications de forme sont apportées au document.

A l'issue des discussions, le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à une demande d'extension d'emploi d'un antimousse en tant qu'auxiliaire technologique à base de diméthylpolysiloxane dans la production de micro-organismes (saisine n°2023-SA-0217).

3.2. Demande d'avis relatif à une demande d'extension d'emploi d'un antimousse en tant qu'auxiliaire technologique à base de copolymères d'oxyde d'éthylène et d'oxyde de propylène, estérifiés et non estérifiés dans la production de micro-organismes (saisine n°2023-SA-0218)

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 14 experts sur 16 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Organisation de l'expertise

L'expertise a été réalisée dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise (Janvier 2024) ».

L'expertise relève du domaine de compétences du groupe de travail « Évaluation des matériaux et auxiliaires technologiques dans le domaine de l'alimentation et de l'eau » (GT MATAE). Les travaux ont été présentés au GT MATAE, tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques. Les travaux d'expertise ont été discutés une première fois le 22 février 2024, une demande de compléments d'informations a été adressée par l'Anses le 28 mars 2024 à la DGAL. Le dossier complété a été reçu le 4 février 2025. Les travaux ont été discutés le 20 mars 2025 et le 17 avril 2025 par le GT MATAE sur la base d'un rapport initial rédigé par trois rapporteurs. Les conclusions finales ont été validées le 22 mai 2025.

Synthèse des discussions du GT MATAE

- Séance du 22 février 2024

La saisine est présentée au GT. Des éléments manquants du dossier ont été identifiés par les experts rapporteurs en amont de la réunion afin de rédiger la demande de compléments d'informations, qui est validée en séance.

- Séance du 20 mars 2025

Les compléments d'informations du dossier transmis à l'Anses le 4 février 2025 et analysés par les experts rapporteurs sont discutés en séance. Ils ne sont pas jugés suffisants par le GT MATAE pour réaliser une expertise robuste. En particulier, les experts notent que le dossier concerne une multitude de filières d'application et que les conditions d'utilisation ne sont pas suffisamment décrites pour pouvoir expertiser chacune des filières concernées. Le dossier, ayant déjà fait l'objet d'une demande de compléments d'informations, sera expertisé en l'état.

- Séance du 17 avril 2025

Le contenu et les conclusions des rapports des rapporteurs sont présentés et discutés en séance. Les experts soulèvent l'incomplétude du dossier les conditions d'emploi et les filières concernées. Les experts notent l'absence d'opération unitaire spécifique pour l'élimination de l'auxiliaire technologique. Les doses d'emploi et teneurs maximales résiduelles sont très hétérogènes car varient fortement selon les usages et les différentes usines de production. Pour ces différentes raisons, le GT conclut que les informations présentées ne permettent pas de démontrer l'innocuité de l'emploi d'antimousses à base de copolymères d'oxyde d'éthylène et d'oxyde de propylène, estérifiés et non estérifiés, en tant qu'auxiliaire technologique dans la production de micro-organismes.

- Séance du 22 mai 2025

Le document de synthèse et conclusions pour la saisine n° 2023-SA-0218 est présenté et discuté en séance. Ce document rappelle les parties technologiques, analytiques et toxicologiques du dossier et les conclusions du GT. Il a été mis à disposition des experts du GT MATAE, en amont de la réunion pour qu'ils en prennent connaissance. Le GT ajoute une recommandation pour la soumission de demandes d'autorisation d'emploi de copolymères d'oxyde d'éthylène et d'oxyde de propylène, estérifiés et non estérifiés, par filière avec une description précise des conditions d'emploi et une étude des résidus. Des modifications de forme sont apportées au document.

A l'issue des discussions, le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à une demande d'extension d'emploi d'un antimousse en tant qu'auxiliaire technologique à base de

copolymères d'oxyde d'éthylène et d'oxyde de propylène, estérifiés et non estérifiés dans la production de micro-organismes (saisine n°2023-SA-0218).

M. Nicolas CABATON
Président du GT MATAE 2022-2026